

N° : 2021_12_10_30

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 
ID : 005-210500617-20211210-2021_12_10_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix décembre deux mille vingt et un à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 34 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 03/12/2021 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 17/12/2021 |

OBJET :

Construction du parking Desmichels à GAP - Marché de travaux de conception-réalisation en procédure avec négociation. Approbation du programme général

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M.
Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M.
Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa
FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina
CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ ,
M. Christophe PIERREL , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel
BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Maryvonne
GRENIER, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Mélissa FOULQUE, M. Bruno PATRON
procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas
GEIGER, M. Eric GARCIN procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle
BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa volonté affirmée de revitalisation urbaine, la Ville de GAP mène depuis plusieurs années des actions portant sur différents domaines, comme le bâti, la "redynamisation" commerciale, les équipements publics, les aménagements de surface ou le stationnement.

C'est ainsi que plusieurs parkings souterrains ont pu être réalisés comme dernièrement un parking en ville de 701 places, à la Providence.

La Ville poursuit cette politique en développant son offre de stationnement sur ses parkings existants dans un souci d'optimisation des coûts et de l'espace.

Aujourd'hui, la Commune entend optimiser son parking Desmichels en réalisant un parc de stationnement sur au moins 2 niveaux enterrés et d'une capacité de stationnement minimale de 400 véhicules. Un aménagement paysager en surface valorisera cet espace clef, situé au cœur du centre ancien, au premier plan de la Cité Desmichels voisine. Le parking sera à usage payant.

La dalle supérieure recevra une esplanade tant minérale que végétale. Elle sera agrémentée de jeux de reflets par un miroir d'eau qui mettra en valeur la Cité Desmichels aux beaux jours.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération, (Études + Travaux) est estimée à 7 500 000€ H.T.

Afin de réaliser cette opération, la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence visant à recruter une équipe de conception-réalisation.

Une procédure de mise en concurrence dite "avec négociation" et avec jury a été lancée tout début décembre en vue de conclure un marché de travaux de conception-réalisation avec un groupement associant concepteurs et réalisateurs.

Cette procédure avec négociation est autorisée en application de l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Il a été décidé de recourir à ce type de marché de conception-réalisation prévu à l'article L2171-2 du Code de la Commande Publique, en raison d'un contexte technique délicat. En effet, compte tenu de la spécificité même de l'ouvrage à réaliser, essentiellement souterrain, des motifs d'ordre technique rendent nécessaires l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. En outre, le terrain est situé dans une zone classée à risques dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels (zone bleue BT2 risque de crue torrentielle) avec la présence d'une nappe phréatique dans la profondeur de l'ouvrage. Le site est situé au cœur même de centre-ville à proximité immédiate du patrimoine bâti ancien (Cité Desmichels, Église des Cordeliers).

Ce programme pourra également être enrichi par le contenu même de l'offre du groupement attributaire, sans toutefois apporter de modifications substantielles, sa définition pourra être ensuite affinée et l'enveloppe financière prévisionnelle pourra, si nécessaire, être mise en adéquation avec ce programme dans un souci d'optimisation du projet.

La procédure avec négociation est restreinte donc en deux phases, et prévoit sur avis motivé d'un jury la sélection de 3 candidats avec remise de prestations de niveau "APS" (avant-projet sommaire) ainsi que l'indemnisation de ces candidats sur la base de ces études, affectée d'un abattement au plus égal à 20 % soit, par candidat, une prime de 25 000 € TTC. La rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue.

Le jury sera composé, outre son Président de droit, de 6 élus de la Commission d'Appel d'Offres auxquels s'ajoutent des personnes ou élus compétents ainsi qu'un tiers de personnes qualifiées qui seront désignées par le Président du jury, en raison de leur qualification équivalente à celle exigée des candidats. L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le présent programme soumis à votre approbation est celui sur lequel s'engagera l'équipe de conception-réalisation qui sera retenue à l'issue de la mise en concurrence qui vient d'être lancée.

Décision :

Il est proposé en conséquence, avec l'avis des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement le 29 Novembre 2021 et le 1^{er} Décembre 2021 :

Article 1 : d'admettre le principe de recourir à la procédure avec négociation pour la construction du Parking Desmichels en conception-réalisation.

Article 2 : d'approuver le programme général ci-joint pour un coût estimé à 7 500 000 €uros hors taxes.

Article 3 : d'autoriser l'indemnisation des 3 candidats retenus sur la base d'une remise de prestation de niveau "APS" (avant-projet sommaire) de 25 000 € TTC par candidat.

Article 4 : d'autoriser le maire à valider la composition du jury nommément désigné par une décision ultérieure et d'autoriser la rémunération des maîtres d'œuvres membres du jury qui en feraient la demande.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment la demande de permis de construire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire-Adjoint

Vincent MÉDILI

Transmis en Préfecture le : 21 DEC. 2021

Affiché ou publié le : 21 DEC. 2021

Maître d'Ouvrage
Ville de GAP
3 rue du Colonel Roux – BP 92
05007 GAP Cedex
Tél : 04 92 53 24 24



CONSTRUCTION DU PARKING DESMICHELS A GAP

MARCHE DE CONCEPTION ET RÉALISATION

Programme Général de l'Opération

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1 – OBJECTIF DU PROGRAMME..... | 4 |
| 2 – CONTEXTE..... | 4 |
| 3 – LE SITE..... | 5 |
| 3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE..... | 5 |
| 3.2 LOCALISATION DU PROJET..... | 5 |
| 3.3 PERIMETRE DE L'OPERATION..... | 6 |
| 3.3.1 Terrain d'assiette..... | 6 |
| 3.3.2 Périmètre d'étude..... | 6 |
| 3.4 UTILISATION ACTUELLE DE LA PLACE..... | 7 |
| 3.5 ACTIVITES AUX ENVIRONS DE LA PLACE..... | 7 |
| 3.6 PLAN DE CIRCULATION..... | 8 |
| 3.7 FONCIER..... | 9 |
| 3.8 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS..... | 9 |
| 3.9 RÉSEAUX ET OUVRAGES A CONSERVER..... | 9 |
| 3.10 DONNÉES SUR LE STATIONNEMENT ACTUEL..... | 9 |
| 3.11 TOPOGRAPHIE..... | 10 |
| 3.12 GÉOLOGIE, HYDROGÉOLOGIE ET GÉOTECHNIQUE..... | 10 |
| 4 – PROJET..... | 10 |
| 5 – DONNEES REGLEMENTAIRES ENVIRONNEMENTALES..... | 13 |
| 5.1 NOTICE D'URBANISME..... | 13 |
| 5.2 ARCHEOLOGIE PRÉVENTIVE..... | 13 |
| 5.3 ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE..... | 13 |
| 5.4 AMIANTE..... | 13 |
| 5.5 PPRN..... | 13 |
| 6 – CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL ET CONTRAINTES..... | 13 |
| 6.1 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR..... | 13 |
| 6.2 DIMENSIONNEMENTS..... | 14 |
| 6.3 CONTRAINTES..... | 14 |

| | |
|--|-----------|
| 6.3.1 Contraintes spécifiques de construction liées à l'environnement..... | 14 |
| 6.3.2 Dispositions particulières en phase chantier..... | 15 |
| 6.3.3 Contraintes liées à l'aménagement de surface..... | 15 |
| 6.4 PEAGE..... | 16 |
| 6.5 DEVELOPPEMENT DURABLE..... | 16 |
| 6.6 LIMITES DE PRESTATIONS..... | 16 |
| 7 – ATTENDUS..... | 17 |
| 8 – OPTIONS..... | 18 |
| 8.1 Peinture..... | 18 |

1 – OBJECTIF DU PROGRAMME

Il s'agit de l'expression des besoins du Maître d'Ouvrage pour la Collectivité, encadrée par la réglementation et diverses autres contraintes, qu'elles soient techniques, qualitatives, règlementaires, financières ou environnementales.

Le présent programme a pour objet de présenter le projet dans son environnement et les caractéristiques qui s'y appliquent, notamment les accès au réseau viaire et les propositions sur la nature et le sens de circulation.

Le Programme Technique Détaillé (PTD) précise les prescriptions techniques et le niveau d'équipement attendu par le Maître d'Ouvrage.

2 – CONTEXTE

Dans le cadre de sa volonté affirmée de revitalisation urbaine, la Ville de GAP mène depuis plusieurs années des actions portant sur différents domaines, comme le bâti, la "redynamisation" commerciale, les équipements publics, les aménagements de surface ou le stationnement.

C'est ainsi que plusieurs parkings souterrains ont pu être réalisés comme dernièrement un parking en ville de 701 places, à la Providence.

La Ville poursuit cette politique en développant son offre de stationnement sur ses parkings existants dans un souci d'optimisation des coûts et de l'espace, tout en éliminant peu à peu l'automobile des ruelles.

Aujourd'hui, la Commune entend optimiser son parking Desmichels en réalisant un parc de stationnement sur au moins 2 niveaux enterrés et d'une capacité de stationnement minimale de 400 véhicules. Un aménagement minéral en surface valorisera cet espace clef, situé au coeur du centre ancien, au premier plan de la Cité Desmichels voisine.

Le parking sera à usage payant.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération, (Etudes + Travaux) est estimée à 7 500 000€ H.T.

3 – LE SITE

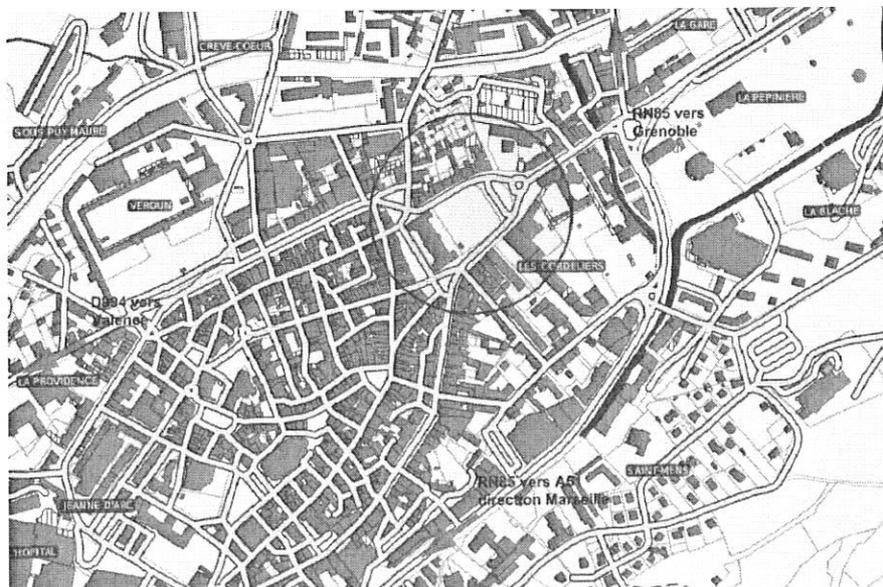
3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

A la limite géographique entre les Alpes du Nord et du Sud, Gap est situé en Région PACA dans le département des Hautes-Alpes.



3.2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe dans l'hypercentre de la ville, en un point d'entrée majeur du coeur de ville.



3.4 UTILISATION ACTUELLE DE LA PLACE

Un Parking de 256 places occupe déjà la place dédiée au projet sur l'ensemble de la surface et sur une petite moitié en sous-sol.



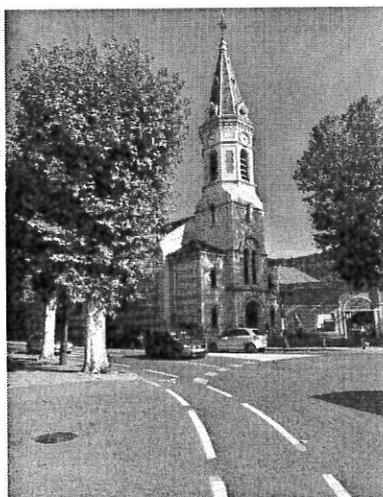
Cité Desmichels et actuel parking - vue 1

Voir plan de repérage et des vues annexé

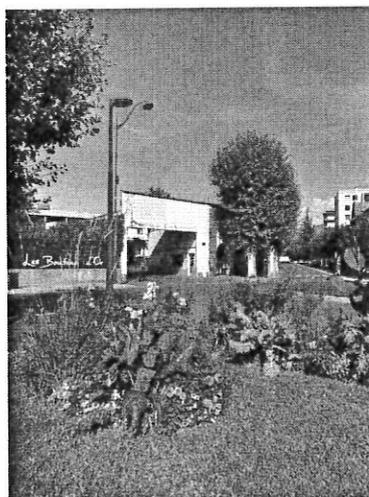
3.5 ACTIVITES AUX ENVIRONS DE LA PLACE

L'attention des candidats est attirée sur l'impact visuel de ce parking, le plus « central » de la Ville de Gap. L'espace ouvert sur le réseau viaire dense, est dominé par l'imposante Cité Desmichels datant de 1754, offrant une belle perspective au projet et lui conférant un enjeu structurant d'envergure.

Le projet est à proximité immédiate de l'Eglise Saint André-les-Cordeliers, de l'Ecole privée du Saint Cœur et de la Société Cars Alpes Littoral qui assure de nombreuses liaisons vers Grenoble et Marseille.



Église St André-les-Cordeliers – Vue 2



Société Cars Alpes Littoral – Vue 3



Ecole du St Cœur de Marie – Vue 4

Voir plan de repérage et des vues annexé

3.6 PLAN DE CIRCULATION

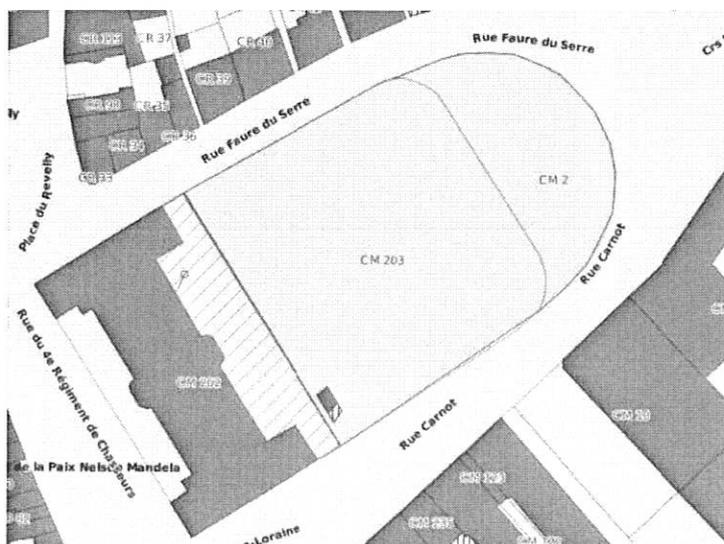
La zone d'échange multimodale qui borde le parking à l'Est, assure un arrêt aux bus de ville et taxis et relie les rues Carnot et Faure du Serre, toutes deux à sens unique, convergeant vers le rond-point axé à la Cité Desmichels. Les entrées/sorties seront positionnées sur l'une, l'autre ou ces 2 voies d'accès.

Le groupement pourra proposer, chiffrage à l'appui, toute adaptation ou modification du réseau viaire périphérique à cette opération.



3.7 FONCIER

Le terrain d'assiette comprend les parcelles CM 2 et CM 203 appartenant à la Ville de Gap, d'une surface d'environ 6 201m². L'espace libre de la parcelle CM 202 propriété de l'État, d'une contenance de 904m² est intégrée au projet pour les aménagements de surface uniquement.



3.8 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

Le nord et le sud sont bordés d'une allée de platanes qui sera conservée dans la mesure du possible.
Le réaménagement des trottoirs pourra faire partie intégrante du projet.

3.9 RÉSEAUX ET OUVRAGES A CONSERVER

Les plans des réseaux existants figurent dans le dossier de consultation. Celui-ci a été établi par récolement des informations recueillies auprès des concessionnaires et des services municipaux. Il est donné à titre purement indicatif.

Le Groupement devra vérifier les informations y figurant pendant la période de préparation des travaux et avant l'étude des déviations de réseaux nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés.

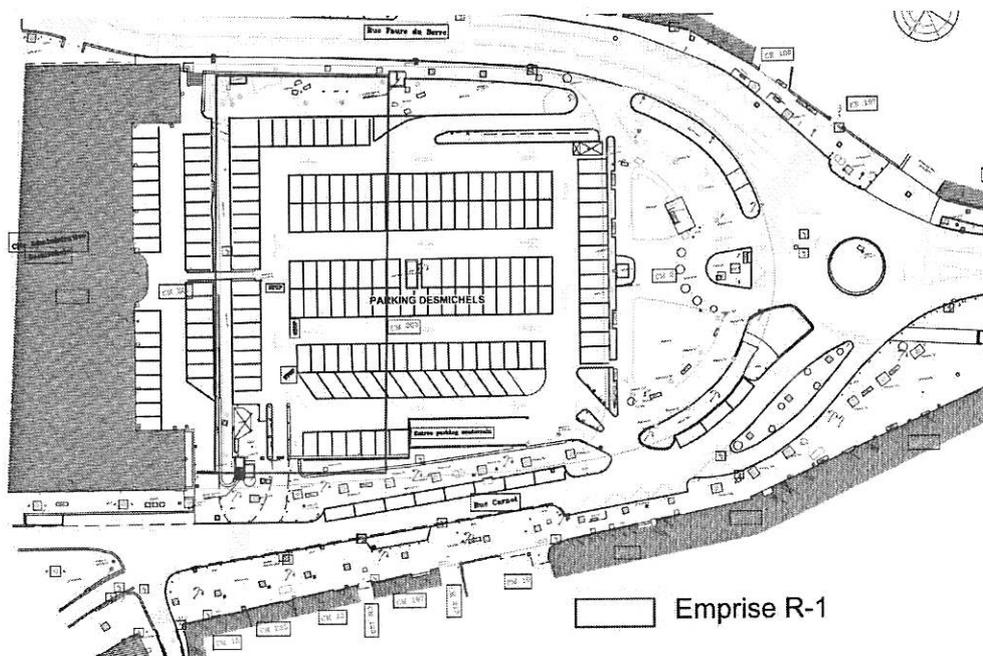
Tout dévoiement de réseaux secs ou humides sur l'emprise du projet sera à la charge du Groupement.

3.10 DONNÉES SUR LE STATIONNEMENT ACTUEL

Le parking actuel, réalisé en 1979 a été mis en service depuis mai 1980 et dispose de 256 places

.150 places en surface

.106 places au R-1, occupant partiellement la superficie de surface.



3.11 TOPOGRAPHIE

La surface actuelle du parking présente une topographie totalement plane, en légère déclivité du nord vers le sud (739,45 m à 738,10 m d'altitude) soit une pente nord-sud de 2% environ.

Un relevé topographique et un plan de bornage partiel du site sont joints au présent dossier.

3.12 GÉOLOGIE, HYDROGÉOLOGIE ET GÉOTECHNIQUE

Dans le cadre de nos connaissances actuelles, seule une étude sommaire établie en novembre 1974 par le CETE d'Aix en Provence, a pu être retrouvée.

L'étude géotechnique est basée sur deux sondages effectués l'un à 12,15 m l'autre à 6,15 m.

Les 2 sondages indiquent sur la profondeur présumée de l'ouvrage à construire, la présence :

- de remblais récents composés de limon plastique noirâtre granuleux entre 0 et 2,20 m.
- d'alluvions récentes composées de galets d'une granulométrie maximale de 150 mm avec liant de sable grossier entre 2,20 m et 5,80 m

Suite à la mise en place de deux piézomètres en novembre 1974, le niveau piézométrique avait été déterminé à -4,50 m.

Une étude de sol complémentaire plus poussée – Mission type G1 PGC - est en cours d'exécution.

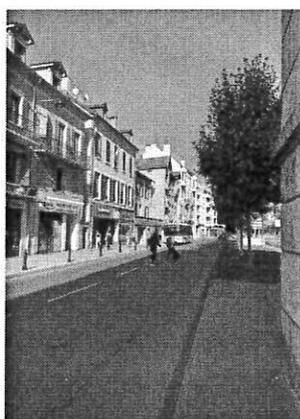
4 – PROJET

Le Parking sera réalisé sur 2 niveaux enterrés minimum avec optimisation du nombre de places de stationnement.

Les ouvrages d'entrée et de sortie des véhicules seront adaptés au site et au sens de circulation des axes qui bordent le projet : les rues Carnot et Faure du Serre, ainsi que la zone d'échange multimodale Ladoucette.



Rue Carnot – Vue 5



Rue Faure du Serre – Vue 6



Zone d'échange multimodale – Vue 7

Voir plan de repérage et vues annexe

La capacité du parc sera de 400 places minimum. Les candidats devront néanmoins proposer le maximum de places de parking selon les contraintes techniques et financières de l'opération.

Cependant des adaptations sont possibles dans la limite du périmètre d'étude.

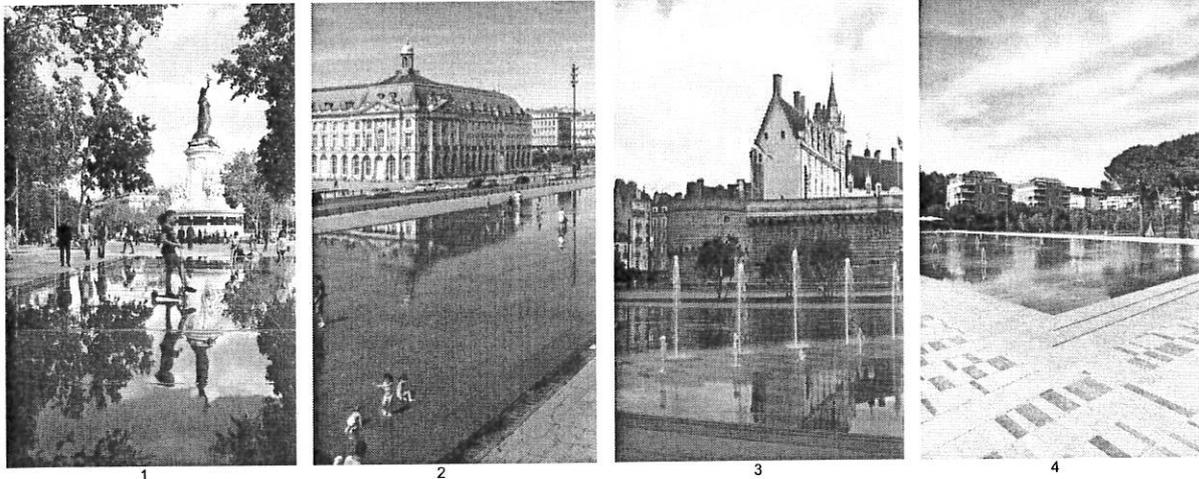
La spécificité d'ouvrage enterré est complexifiée par son classement en zone à risque de crue torrentielle (BT2) suivant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ainsi que par la présence d'une nappe phréatique dans la profondeur de l'infrastructure, précisée par l'Étude de Sol. Toutes les précautions seront prises sur ce point particulier et pour chaque phase du Projet.

La configuration intérieure devra être optimisée et une attention particulière sera apportée à la facilité des manœuvres de circulation et de parcage.

L'organisation des accès dans ce secteur de l'hypercentre au trafic dense est capitale. L'ensemble des aménagements hors terrain d'assiette, liés aux flux de circulation du parking sera proposé mais non intégré à l'offre (élargissements, feux tricolores, etc...).

La dalle supérieure recevra une esplanade minérale. Elle sera agrémentée de jeux de reflets par un miroir d'eau qui mettra en valeur la Citée Desmichels. Cette surface recevra une patinoire artificielle en hiver.

Quelques exemples de jeux de reflets



L'éclairage naturel de tous les niveaux par un ensemble en verre type coupole ou pyramide constituerait le point d'entrée de la lumière et viendrait souligner l'ensemble ; cet éclairage zénithal pouvant regrouper toutes les circulations verticales procurerait un sentiment de sécurité depuis les niveaux inférieurs bénéficiants d'un traitement par transparence sur toute leur hauteur.

La connotation architecturale de ce parking sera contemporaine et n'hésitera pas à trancher avec les tissus urbains environnants.

Une attention particulière sera apportée à la ventilation et au traitement des gaz d'échappement.

Le réseau de fibre optique qui traverse la parcelle devra être dévié et le local du Chef de Parc sera raccordé au réseau fibre optique des parkings de la Ville; ces prestations seront prévues dans le cadre du marché.

La déconstruction de l'ancien Parking fait partie intégrante de l'opération.

Les travaux seront réalisés par les moyens limitant toutes les nuisances induites, qu'elles soient sonores ou d'émission de poussières.

Des plages horaires seront aménagées en dehors des heures de pointes et de certaines périodes d'affluence.

Une Charte de Chantier à faible impact environnemental est exigée.

Un Responsable ou référent Environnement sera désigné; il sera le garant du respect de la Charte.

La desserte dédiée à la zone multimodale, pourra-t-elle être utilisée pour les besoins du chantier puis restituée en partie ou totalité suivant le projet et une solution transitoire sera proposée pour la durée des travaux.

Il sera prévu 1 prise de recharge pour les véhicules électriques pour 20 places de stationnement, de diverses puissances, dont au moins 1 par niveau sera accessible aux personnes à mobilité réduite. La puissance de charge sera précisée au PTD.

Le parking bénéficiera d'un système de vidéoprotection et d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) pour ses équipements techniques. L'ensemble des informations et paramétrages (vidéo et alarmes) seront accessibles en local (local chef de Parc) et de manière décentralisée depuis le Parking de Bonne.

¹Miroir d'eau, place de la république, Paris – Architecte TVK

²Miroir d'eau, place de la Bourse, Bordeaux – Michel Corajoud

³Miroir d'eau, place Marc Elder, Nantes – Bruno Fortier

⁴Miroir d'eau, place Stéphane Hessel, Montpellier – Architecture Studio

5 – DONNEES REGLEMENTAIRES ENVIRONNEMENTALES

5.1 NOTICE D'URBANISME

Le terrain parc est classé, dans le cadre du PLU approuvé en date du 25/06/2021, en zone UA1 : Zone urbaine dense et multifonctionnelle – centre historique.

Le groupement respectera les dispositions du présent règlement pour le projet

Les éléments du PLU (dispositions générales et règlement de la zone) sont joints en annexe au présent document.

5.2 ARCHEOLOGIE PRÉVENTIVE

Zone de présomption de prescription archéologique – Zone 1 Centre Ville et abords.

Un diagnostic archéologique en cours d'instruction sera fourni par le Maître d'Ouvrage.

5.3 ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Périmètre de protection au titre des monuments historiques – Zone SUP (Servitude d'Utilité Publique)/ AC1 (Monuments Historiques; le projet à ce titre est soumis à l'accord de l'ABF avec avis motivé – covisibilité avec bâtiment classé : Chapelle du Saint Coeur.

5.4 AMIANTE

Un Repérage Amiante avant Travaux du Parking existant et joint en annexe.

5.5 PPRN

Zone Bleue BT2 contrainte moyenne de crue torrentielle – Règlement en annexe

6 – CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL ET CONTRAINTES

6.1 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les dispositions retenues pour la réalisation de l'ouvrage et ses équipements et aménagements respecteront les règlements et normes en vigueur :

- Eurocode 8 – calcul des structures pour leur résistance aux séismes correspondant à la zone du projet
- Arrêté du 9 mai 2006 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public (parcs de stationnements couverts) et ses arrêtés complémentaires,
- Norme 91.100 sur les caractéristiques d'accessibilité des parcs de stationnement au public,
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- les Règlements locaux d'urbanisme,
- le règlement d'assainissement et le règlement de voirie et toute réglementation en vigueur au moment du dépôt du Permis de construire.
- le règlement PPR, zone Bleue, BT2, contrainte moyenne pour crue torrentielle.

Toute demande administrative d'autorisation préalable à la construction est à la charge du groupement – Etude d'impact par exemple.

6.2 DIMENSIONNEMENTS

- .La norme NFP 91.100 sera appliquée et adaptée afin de privilégier un confort de l'ouvrage.
- .Places : une largeur libre de 2,50 m minimum par place sera dégagée hors obstacle. Longueur : 5 m.
- .Allées de circulation : largeur 5 m minimum en sens unique, 6 m en double sens.
- .Rampes intérieures : largeur 4 m minimum entre voiles en sens unique, pour des rampes sans giration.
- .Rampe droites à privilégier.
- .Les pentes des rampes intérieures ne dépasseront pas 15%.
- .Les poteaux seront implantés en retrait par rapport aux allées de circulation pour faciliter les manœuvres de garage.
- .Circulations piétonnes : largeur 1,40 m, positionnées hors emprise des voies de circulation.
- .Hauteurs libres : à chaque niveau et dans les rampes d'accès la hauteur libre ne devra pas être inférieure à :
 - 2,15 m sous poutre,
 - 2,30 m sous dalle, qu'il s'agisse d'un plancher en dalle pleine ou d'un plancher à poutres et dalles,
- .Les hauteurs en tout point du parking doivent permettre d'accueillir des véhicules jusqu'à 2 mètres de hauteur.
- .Transparence et lisibilité dans l'ouvrage
- .Les culs-de-sac et les recoins seront proscrits. On évitera toute zone de non visibilité et on privilégiera une circulation simple tant pour les piétons que pour les automobilistes.
- .Des transparences seront ménagées entre les circulations verticales piétonnes et les zones de stationnement.
- .Les locaux techniques, gaines de ventilation, ascenseur et cages d'escaliers seront disposés pour ne pas créer de masques et de zones d'insécurité.

6.3 CONTRAINTES

6.3.1 Contraintes spécifiques de construction liées à l'environnement

Certains points devront faire l'objet d'une attention particulière, tant pour la conception que pour la construction.

Il s'agit entre autres de la réalisation de l'ouvrage et des trémies d'accès par rapport à la stabilité des avoisinants, immeubles existants, voiries et réseaux et notamment la Cité Desmichels jouxtant le terrain d'assiette.

A cet effet, il convient de prévoir la prise en charge par le futur groupement d'un référé préventif en vue de nommer un expert judiciaire qui attestera de l'état des avoisinants avant et après la construction de l'ouvrage, y compris bâtiments, voiries, ouvrages liés aux réseaux.

a. Immeubles avoisinants

Toutes les précautions devront être prises pour garantir la stabilité des immeubles avoisinants notamment lors des opérations de démolitions des éventuels ouvrages et tous travaux de terrassement, stabilité, pompage...

b. Réseaux

La stabilité des voiries et des réseaux doit être également garantie. Les réseaux existants dans l'emprise seront préalablement dévoyés si nécessaire pour permettre la réalisation de l'ouvrage - notamment fibre. Ces prestations sont à la charge du groupement.

Les distances de sécurité par rapport aux futurs réseaux à toute phase du chantier devront être respectées.

6.3.2 Dispositions particulières en phase chantier

a. Sécurité

Des mesures d'information et de protection devront être mises en œuvre en concertation avec la Ville de GAP.

b. Nuisances

Des dispositifs particuliers pourront être exigés pour réduire les nuisances sonores, ainsi que les nuisances liées aux grues, aux approvisionnements et évacuations du chantier par les engins du chantier, notamment au niveau des horaires et des trajets empruntés.

Les clôtures de chantier seront opaques.

L'évacuation des déblais et le traitement des déchets de chantier sont à la charge de l'entreprise. Les déchets de chantier seront valorisés et s'incriront dans la démarche de la Charte de Chantier à faible impact environnemental et dans le respect des réglementations en vigueur.

La préfabrication sera privilégiée, dans ce cadre.

c. Visite du chantier

Les responsables de la Ville de GAP, à tout moment du chantier et accompagnés des personnes de leur choix, si besoin pendant la phase terrassement, seront autorisés à visiter le chantier sous réserve de prévenir le responsable du chantier et de ne pas perturber l'avancement.

6.3.3 Contraintes liées à l'aménagement de surface

La dalle supérieure sera entièrement aménagée et les structures du parc de stationnement devront reprendre toutes les charges et surcharges liées à l'exploitation de l'ouvrage. Chaque groupement devra préciser clairement les hypothèses retenues

- Charges climatiques : Neige zone C1 - Vent zone 1
- Zone sismique: Modérée
- Charges permanentes: aménagements construits, murets, gardes corps, dallages, miroir d'eau, patinoire, etc...définies suivant projet.
- Charges non permanentes :

Concert, marchés...

Déneigement : 400daN/m² ou niveleuse

Autres engins de nettoyage, d'arrosage ou d'approvisionnement en végétaux ou autres.

Toutes les suggestions seront prises en compte par le groupement concernant les amenées possibles d'eau en cas de plantation, de terre et de feuilles, les arrosages intempestifs, pour :

- la nature de l'étanchéité sur la dalle supérieure du parc de stationnement et la reprise des eaux excédentaires sur cette dalle,
- la nature ainsi que les facilités de nettoyage des grilles placées sur les émergences des ventilations du parc de stationnement et sur les caniveaux de bas de rampes au niveau -1.

Le groupement devra donner toutes précisions quand aux solutions retenues pour le déneigement du dernier niveau.

Pas de surcharges dynamiques à prévoir.

6.4 PEAGE

Le système péagé sera compatible avec le logiciel et les équipements péagés installés sur les autres parkings de la Ville de Gap ; il sera également commandable à distance depuis le parking de Bonne, comme depuis le local chef de parc. La description sera précisée dans le cadre du PDT.

6.5 DEVELOPPEMENT DURABLE

Les mesures en faveur du développement durable s'appliqueront tant dans le choix des matériaux et des produits que des techniques mis en œuvre pour réduire les dépenses d'énergie et limiter la production de CO2 dans la phase de conception et de réalisation; mais il est aussi attendu des mesures de gestion spécifique du chantier allant dans ce sens pendant la phase chantier.

Le groupement devra s'inscrire dans les démarches initiées par la ville de GAP au travers de ses procédures d'Agenda 21 et du programme AGIR.

En ce sens, le groupement pourra proposer l'installation de panneaux photovoltaïques, judicieusement positionnés dans une démarche de bâtiment à énergie positive de jour.

La recharge pour véhicules électrique, cf chap.4.

Les équipements à faible consommation sont exigées, notamment éclairage leds.

6.6 LIMITES DE PRESTATIONS

Toutes les émergences (gaines d'ascenseur, garde-corps d'escaliers et de trémies de rampes, édicules de ventilation...) seront conçues et soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le groupement livrera la dalle supérieure étanchée avec la protection d'étanchéité adaptée pour éviter toute dégradation.

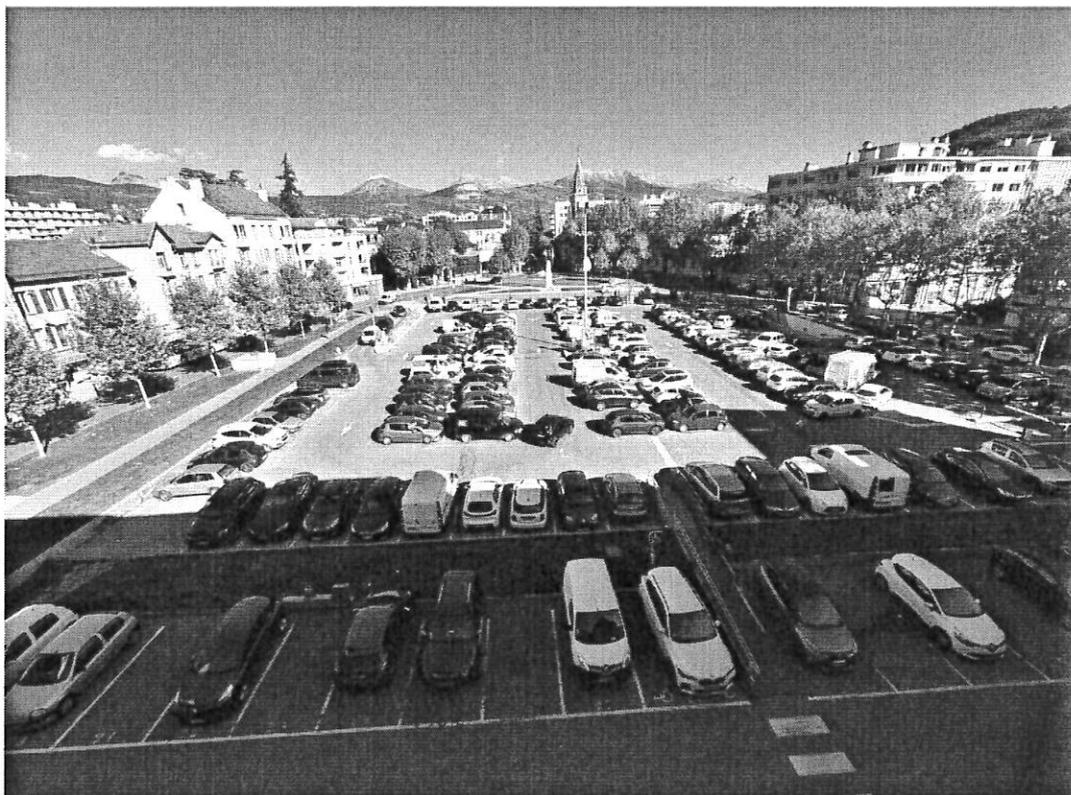
Les accès et les circulations intérieures au parking, seront parfaitement différenciés et judicieusement positionnés en fonction des voies de circulation périphériques.

7 – ATTENDUS

2 Perspectives depuis points d'insertion d'après photos ci-jointes. Voir plan de repérage et vues annexé.



Perspective 1 (p.1) – Hauteur 2 m



Perspective 2 (p.2) – Depuis point le point haut de la Cité Desmichels

8 – OPTIONS

8.1 Peinture

Traitement des murs et plafonds en peinture acrylique suivant étude colorimétrique, comprenant les poteaux et poutres, canalisations.

